

BUVETTE 13 JUILLET _ Bal et feux d'artifice



Dimanche 13 juillet 2025 – 19h/0h30 en ouverture au public

APPEL A CANDIDATURE _ Associations Tronchoises

La commune de La Tronche organise le bal et feux d'artifice du 13 juillet au Parc de la Villa des Alpes. Près d'un millier de personnes sont au rendez-vous chaque année de cet évènement festif et familial.

L'évènement se déroulera le dimanche 13 juillet de 19h à 0h30.

Dans ce cadre, une buvette/petite restauration est proposée au public.

En soutien à la vie associative locale, la commune de La Tronche propose à une association ou à un regroupement associatif Tronchois de gérer cet espace durant la manifestation : **vous avez un projet à réaliser et vous cherchez à le financer ? Vous cherchez à diversifier vos modes de financement au sein de votre association ?**

Candidatez, l'ensemble des recettes récoltées sera au bénéfice de l'association ou du collectif retenu pour tenir la buvette du 13 juillet 2026.

Candidature possible jusqu'au 30 avril 2026.

Un comité d'étude des candidatures se tiendra fin avril pour définir de l'association retenue, en tenant compte des types de denrées/boissons proposées, des tarifs et du projet associatif déposé.

Modalités de participation

Critères de candidature :

- Avoir son siège ou avoir une activité significative sur la commune. Ses actions doivent bénéficier au public Tronchois.
- Disposer des licences, assurances et réglementation en vigueur concernant la tenue de ce type d'espace.
- Seront attendues sur cet espace la vente :
 - Boissons : non alcoolisées, uniquement bières si licence en vigueur,
 - Petite restauration, en privilégiant les produits locaux (exemples : pizzas, sandwichs, tartes, crêpes, gaufres, ...)
- Le service doit être assuré avec un effectif personnels adapté et des denrées suffisantes pouvant répondre à une fréquentation public potentielle de 1000 personnes sur la soirée.

L'aménagement de l'espace et le démontage sont assurés par la ville de La Tronche.

Espace proposé : environ 50 m 2

Pourront être mis à disposition des tables, chaises, branchements électriques, éclairage, un point d'eau à proximité.

- Les tarifs proposés pour les produits en vente doivent être accessibles au plus grand nombre : ils seront soumis à validation au comité de sélection.
- 2 moyens de paiement doivent être proposés à minima sur place.
- Le participant retenu est responsable de son stand comme de sa bonne tenue, ainsi que de sa caisse sur place.
- Il est obligatoire de faire une déclaration préalable de buvette temporaire via le site latoile.latronche.fr une fois la candidature retenue.